

Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Madame Barbara Gysi

Présidente de la commission

CH-3003 Berne

Soumis par mail à : familienfragen@bsv.admin.ch

Berne, le 20 novembre 2025

Prise de position d'AvenirSocial sur l'initiative parlementaire 23.406 n Iv. pa. Jost. Des familles fortes grâce à des allocations adaptées

Madame la Présidente Barbara Gysi,
Mesdames et Messieurs,

AvenirSocial est l'association professionnelle suisse du travail social et regroupe environ 4'000 membres. Nous représentons les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance et maîtrise socioprofessionnelle. La représentation des intérêts des professionnel·le·s s'effectue aux niveaux cantonal, national et international. AvenirSocial s'engage en faveur d'un travail social de haute qualité et soutient la réalisation des droits humains, de la justice sociale et de la dignité humaine.

Nous vous remercions de la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire 23.406 "Des familles fortes grâce à des allocations adaptées".

Commentaire général

Le projet élaboré par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) prévoit de relever les montants minimaux prévus par l'art. 5 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) à 250 francs pour l'allocation pour enfant (contre 215 actuellement) et à 300 francs pour l'allocation de formation (contre 268 francs actuellement) par mois. Avec son projet, la CSSS-N entend notamment éviter que des familles ne renoncent à avoir d'autres enfants pour des raisons financières et réduire le risque de pauvreté infantile.

AvenirSocial soutient la mise en œuvre envisagée de l'initiative parlementaire 23.406. Celle-ci propose de relever les montants minimaux de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation prévus par le droit fédéral. Cette revalorisation aura un effet concret et immédiat pour les familles : à ce jour, plus de la moitié des cantons versent un montant d'allocations familiales inférieur à la nouvelle proposition. Il s'agit donc d'une mesure efficace pour renforcer le pouvoir d'achat des familles avec enfants face à la hausse du coût de la

vie, tout en améliorant les conditions de vie des enfants et en contribuant à lutter contre la pauvreté infantile¹.

Prenons l'exemple concret d'une famille monoparentale avec deux enfants, dont l'un est en formation, dans le canton d'Argovie. Si l'initiative est acceptée, la famille recevra un montant mensuel supplémentaire de CHF 67, soit un total annuel de CHF 804. Ce supplément pourra peut-être permettre à cette famille de garantir une alimentation saine en évitant d'économiser sur l'achat des denrées alimentaires, ou encore de financer une activité extrascolaire, et donc d'améliorer directement le bien-être et le développement des enfants. Ces quelques centaines de francs supplémentaires ont un impact tangible : elles soutiennent l'asanté des enfants, leur réussite scolaire et leur inclusion sociale. Et surtout, les allocations familiales aident à la réduction de la pauvreté des enfants : rappelons qu'en 2022, 4.8% des enfants étaient à l'aide sociale et que 17.2% des jeunes de moins de 18 ans vivaient en-dessous du seuil de risque de pauvreté en Suisse².

Il est important de saluer les cantons qui ont déjà choisi de verser des montants d'allocations familiales supérieurs au droit fédéral. En revanche, il est primordial de souligner ici que cela ne suffit pas pour compenser l'explosion du coût de la vie dans des domaines essentiels tels que la santé, l'énergie ou le logement. Bien que l'initiative parlementaire de Piller Carrard (22.499), qui proposait de porter les allocations familiales à 300 francs pour les enfants et 350 francs pour les jeunes en formation, ait été refusée, son objectif reste pertinent : renforcer concrètement le pouvoir d'achat des familles et instaurer un supplément pour les familles à revenu modeste.

En tant qu'association engagée pour plus de justice sociale³, AvenirSocial réitère la nécessité de mettre en œuvre rapidement d'autres mesures complémentaires, ciblées et coordonnées, pour soutenir les familles, en particulier celles en situation de précarité, les „working poor“ et les familles monoparentales. Parmi les outils efficaces, les réductions de primes d'assurance maladie, les allocations de garde, la généralisation des allocations de naissance et d'adoption et les prestations complémentaires doivent être renforcées. Ces mesures, combinées à une revalorisation des allocations familiales, constituent alors un levier concret pour prévenir la pauvreté et soutenir durablement les familles.

Soutenir financièrement les familles et les enfants, c'est investir dans l'avenir de notre société, sa cohésion sociale et sa démocratie. Dans ce contexte, AvenirSocial appelle à revaloriser les allocations familiales et à mettre en œuvre rapidement des mesures complémentaires, afin de garantir des conditions de vie dignes à toutes les familles et de prévenir la pauvreté infantile.

Nous espérons vivement que notre avis sera pris en compte. Si vous avez des questions, Madame Emilie Clavel, co-secrétaire générale, se fera un plaisir de vous répondre à l'adresse électronique suivante : e.clavel@avenirsocial.ch

Avec nos plus cordiales salutations,

Emilie Clavel
 Co-secrétaire générale

Camille Naef
 Responsable études

¹ Caritas Suisse (2019). La pauvreté des enfants est intolérable en Suisse. Prise de position.

² Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS AG (2024). La situation matérielle des enfants et des adolescents à l'aide sociale.

³ AvenirSocial (2010). Code de déontologie du travail social en Suisse. Berne : AvenirSocial.